

Quelques définitions

- **Taquinerie** : S'amuser à contrarier, fâcher quelqu'un par des gestes ou des paroles sans méchanceté.
- **Conflit** : Désaccord ou mésentente entre personne qui ne partagent pas le même point de vue ou dont les intérêts s'opposent. Un conflit peut parfois entraîner des gestes de violence.

Violence

Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée **intentionnellement** contre une autre personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**. (LIP, art.13)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art.13)

Violence à caractère sexuel

Toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés et non consentis**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Elles incluent également toute forme d'agression sexuelle. (Gouvernement du Québec, 2024)

Portrait de situation de notre école

Nos constats Forces

1. Élèves : La perception des élèves est très bonne. Aucun enjeu majeur n'est identifié.
2. Membres du personnel : Le climat de l'école est très bien selon eux.

Nos constats Défis

3. Élèves : Les élèves subissent de la bousculade intentionnelle et la forme de violence la plus présente est la verbale.
4. Membres du personnel : La forme de violence la plus fréquemment utilisée par les élèves est l'impolitesse.

Nos objectifs

1. Améliorer de 10 % le sentiment de sécurité chez le personnel de l'école.
2. Augmenter de 5 % la proportion d'élèves et de membres du personnel se retrouvant dans les fréquences Jamais (en aucun temps) et Quelques fois (1 à 2 fois par année) au niveau des comportements subis.
3. : Maintenir une prévention et une sensibilisation face aux violence à caractère sexuelle à l'école Martel

Nos moyens de prévention et de sécurité

- Formation sur les mesures de contrôle
- Faire des rencontres bilans lorsque nous vivons une situation de violence
- Système d'encadrement et de sécurité
- Mesure à l'universel de niveau 1 (gestion de classe efficace)
- Sensibilisation à l'ouverture à la différence
- Ateliers d'habiletés sociales pour tous les élèves (pikadou et passeport)
- Sous-groupes de besoin (atelier TES)
- Atelier socio-émotionnel en psychoéducation (SEP)
- Système de renforcement école basé sur les valeurs pacifistes
- Capsule parents sur les réseaux sociaux
- Mesure à l'universel de niveau 1 (gestion de classe efficace)
- Sensibilisation (enseignement à l'universelle CCQ)
- Protocole d'intervention rapide
- Formations des adultes de l'école
- Atelier de prévention/sensibilisation
- Validation des élèves à risque lors des enseignements.

Interventions à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Dès que la situation arrive

L'adulte qui est témoin met fin au comportement et assure la sécurité des élèves.

Les intervenants de l'école ou la direction :

- Recueillent les informations auprès des personnes concernées.
- Informent les parents des élèves impliqués.
- Planifient les prochaines actions, selon le geste posé. Par exemple :
 - Rencontrer dans un endroit discret et permettre la présence d'une personne de confiance
 - Rassurer et établir un climat de confiance avec l'élève;
 - Évaluer les besoins, l'état affectif et physique et offrir du soutien psychologique ou émotionnel
 - Utiliser des mesures d'intégration sociale (exemple : jeux structurés);
 - Assurer le suivi et la régulation des interventions auprès des élèves et des parents
 - Faciliter, le cas échéant, l'application des conditions émises par la police par des actions permettant une cohabitation réaliste entre les acteurs impliqués (changement de groupe, de casier ou d'autres modalités);
 - Selon la situation, informer et impliquer les parents.
 - Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi au sein de l'école

Pour faire la meilleure intervention possible, des partenaires (Marie-Vincent, DPJ, Service de police, etc.) peuvent être impliqués.

Pour s'assurer que la situation arrête et ne se reproduise pas

Exemples de mesures prises par l'intervenant responsable du suivi :

- Au besoin, diriger les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées (ex : Justice alternative Pierre-de-Saurel, Maison Le Passeur, etc);
- Informer les employés concernés (titulaire, spécialiste, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité);
- Assurer le suivi auprès des élèves/personnes impliquées et les parents, en vérifiant que:
 - o La situation est corrigée et sous contrôle en privilégiant un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement);
 - o Les engagements de l'élève auteur et de ses parents soit tenus;
 - o Les conséquences choisies ont été appliquées;
 - o Les mesures de soutien sont efficaces;
 - o Les personnes impliquées informent le responsable du suivi si la situation venait à se reproduire.
- Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits);
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer;
- La personne responsable de la situation informe les parents de l'évolution de la situation s'il y a des changements

Le directeur de l'école doit transmettre au directeur général chaque plainte relative à un acte d'intimidation et de violence, dont un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements et le suivi effectué.

Sanctions et interventions possibles

Exemples de sanctions disciplinaires possibles :

- Lettres d'excuse
- Avertissement formel avec trace écrite
- Réflexion personnelle
- Communication aux parents
- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec le parent
- Suspension interne ou externe
- Rencontre de retour de suspension
- Changement de groupe-classe
- Expulsion
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Contrat d'engagement;
- Interdiction de contact;
- Changement de groupe classe;
- Surveillance accrue;
- Rencontre avec les policiers (pour les élèves de moins de 12 ans, les parents doivent être présents)
- Restriction d'accès à certains lieux (exemple : zones de la cour)
- Restriction d'accès à certaines activités
- Restriction de contact avec la victime

Respect de la confidentialité

Chaque signalement ou plainte est traité dans le respect de la confidentialité. Seules les informations relatives à votre enfant vous seront communiquées.

Votre implication

- Les règles et les mesures de sécurité (code de vie) sont transmises aux parents en début d'année (art. 76)
- Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1)
- Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).
- Réseau sociaux (transmission des activités de l'école et capsule de sensibilisation sur la valeur du mois fait par un TES)
- Liste des documents des informations importantes

Traitement des signalements et des plaintes

Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation

Les élèves et leurs parents peuvent **signaler une situation** des façons suivantes :

- En personne/ téléphone
- En courriel
- Boîte de dénonciation

Si la sécurité ou le développement d'un élève est compromis ou en danger, la situation est signalée à la DPJ (directeur de la protection de la jeunesse) sans délai.

Pour porter plainte

En cas **d'insatisfaction** du suivi donné à un signalement, les élèves et leurs parents peuvent faire une plainte à :

Sophie Cloutier

Responsable du traitement des plaintes
450 746-3990 poste 6012
sophie.cloutier@cssst.gouv.qc.ca
[Formulaire de plainte](#)

La procédure du traitement des plaintes est expliquée ici :

<https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

Particularités pour les violences à caractère sexuel

Il est **possible** de faire un signalement ou de porter plainte **directement au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°) :

Audrey Parizeau

Protectrice régionale de l'élève
1 833 420-5233
plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Ce signalement sera traité de façon urgente.

On peut en tout temps signaler la situation à la **police** ou aux à la **DPJ** (directeur de la protection de la jeunesse).

Ressources pour obtenir un soutien ou de l'aide

Direction de l'école : Annie Marcotte

Personnes-ressources au dossier climat, violence et intimidation : Annie Marcotte (directrice), Myriam Wagner (agente de réadaptation), Véronique Sylvestre (psychoéducatrice)

Sûreté du Québec
(450) 743-7947

Tel-jeunes Parents
(Conseil et soutien)
1 800 361 5085
[Clavardage](#)

Commission des services juridiques
(Aide et conseil juridique gratuits)
[Rebatir.ca](#)
1-833-REBÂTIR

AidezMoiSVP
(Problèmes sur les réseaux sociaux)
[aidezmoisvp.ca](#)
Pour une demande d'aide, laissez un message :
[aidezmoisvp.ca/app/fr/contact](#)

Tel-jeunes Jeunes
(Conseil et soutien)
1-800-263-2266
Texto : 514-600-1002
Site web et clavardage :

Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)
(Conseil, signalement d'une situation)
1 800 361-5310

Accueil psychosocial du CLSC Gaston-Bélanger
(Conseil et soutien)
1-833-771-3716, poste 2. Laissez un message et on vous rappellera

Centre d'aide aux victimes
(Conseil et soutien)
(450) 742-8033
<https://cavac.qc.ca/>

Info-aide violence sexuelle
(Conseil et soutien)
1-888-933-9007
infoaideviolencesexuelle.ca

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par la direction d'établissement étant donné l'absence de CÉ pour l'année 2024-2025.